Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-00990/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Commission québécoise
des libérations conditionnelles

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08468-7
ISSN 0228-8435

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 47 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, nous déposons devant l'Assemblée nationale le dixième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, faisant état de ses activités au cours de l'exercice financier 1988-1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Sécurité publique,

Gil Rémillard

Québec, juin 1989

Monsieur Gil Rémillard
Ministre de la Sécurité publique
1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4T4

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le dixième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Ce rapport présente les activités de la Commission au cours de sa dixième année d'opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La présidente,

Renée Collette

Québec, juin 1989

Table des matières

Chapitre 1
Les fondements 9

1.1 La loi 9

1.2 Le règlement 9

1.3 Le rôle de la Commission 9

1.4 Les droits de la personne détenue 10

1.5 L'implication des divers agents sociaux 10

1.6 Les politiques et les pratiques 10

Chapitre 2
Modifications législatives et réglementaires 13

Chapitre 3
L'organisation 15

3.1 L'organigramme 15

3.2 Tableau des effectifs 15

3.3 La liste des membres et du personnel 16

3.4 Désignation de commissaires à temps partiel en remplacement de commissaires à temps plein 17

3.5 Renouvellement de mandat de commissaires à temps plein 17

3.6 Départs et arrivées 17

Chapitre 4
Les réunions et les activités internes 19

4.1 Les réunions 19

4.1.1 La réunion de la Commission 19

4.1.2 La réunion du comité de gestion 19

4.1.3 La réunion clinique 19

4.1.4 La réunion du comité de révision 19

4.1.5 La réunion plénière et les réunions régionales 19

4.2 Les activités internes 20

Chapitre 5
Le budget 23

Chapitre 6
Les relations de la Commission 25

6.1 Le ministère de la Sécurité publique 25

6.2 La tournée régionale 26

6.3 Le secteur policier 26

6.4 Les tables de concertation 26

6.5 Les autres commissions de libération conditionnelle 26

6.6 Les activités diverses 26

Chapitre 7
Les opérations 29

7.1 Évolution des activités de la Commission depuis janvier 1984 29

7.1.1 Nombre de personnes admissibles 29

7.1.2 Nombre de renonciations 29

7.1.3 Nombre de personnes détenues reçues en audience 29

7.1.4 Nombre de décisions ou d'audiences 29

7.1.5 Les octrois et les refus de libération 29

7.1.6 Nombre de personnes surveillées 29

7.1.7 Les suspensions et les révocations 30

Les suspensions 30

Taux global de révocation 30

Révocations pour récidive et pour bris de conditions 30

Taux régionaux de révocation 30

7.1.8 La clientèle féminine 30

7.2 Les activités de la Commission en 1988 30

Chapitre 8
Les orientations 37

8.1 Orientations 37

8.2 Concertation 37

8.3 Organisation 37

Chapitre 1
Les fondements

1.1 La loi

En 1977, le gouvernement fédéral permettait aux gouvernements provinciaux de créer des commissions provinciales de libération conditionnelle et d'assumer l'autorité sur les personnes détenues dans les établissements de détention provinciaux (Loi modifiant le Code criminel, S.C. 1977, 25-26 Élisabeth II, c. 53, art. 5.1).

Ce pouvoir délégué aux provinces répondait aux attentes du Québec qui, depuis longtemps, souhaitait obtenir compétence en matière de libération conditionnelle. Aussi, le 22 juin 1978, l'Assemblée nationale sanctionnait la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi de la probation et des établissements de détention (L.R.Q., c. L-1.1).

La Commission québécoise des libérations conditionnelles, créée conformément aux dispositions de cette loi, a commencé ses activités le 1er avril 1979. Elle célèbre donc cette année ses dix ans d'existence.

1.2 Le règlement

Pour assurer la mise en oeuvre des dispositions de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil adoptait le 4 avril 1979 le règlement d'application pour :

- identifier les régions où serait appliquée la présente loi ;
- déterminer le contenu des renseignements que la Commission doit fournir à la personne admissible à la libération conditionnelle ;
- édicter les règles de procédure nécessaires à l'application du chapitre III ;
- fixer le quorum de la Commission selon la durée de la période d'emprisonnement de la personne détenue et déterminer le nombre de voix nécessaires à la Commission pour prendre une décision (A.C. 974-79, 4 avril 1979).

Ce règlement a été modifié de nouveau le 3 septembre 1980, afin d'en préciser certains points techniques (Décret 2790-80, 3 septembre 1980).

1.3 Le rôle de la Commission

La Commission a pour objectif essentiel d'assurer une meilleure protection de la société en favorisant la réinsertion sociale de la personne incarcérée, dans la mesure où celle-ci démontre une motivation et une capacité à modifier son comportement.

La Commission est le seul organisme responsable du refus d'une libération conditionnelle, ou encore de l'octroi et des modalités d'application de la libération conditionnelle, et enfin de la révocation de la libération conditionnelle. Ce rôle est assumé à travers le processus décisionnel dont les principales étapes sont décrites ci-après.

Toute personne détenue dans un établissement de détention provincial pour une sentence de six mois ou plus est admissible à la libération conditionnelle après un certain délai, généralement au tiers de la sentence. Son cas fait alors l'objet d'une étude de la part de la Commission, qui décide de l'octroi ou du refus de la libération conditionnelle. À moins que la personne détenue ne renonce par écrit à la libération conditionnelle, son cas fait automatiquement l'objet d'un examen à l'occasion d'une audience. La personne détenue a le droit d'être présente et d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre établissement. Dans certains établissements, un représentant du centre de détention et un représentant du bureau de probation participent à l'audience. La décision, rendue à l'unanimité, doit être motivée et communiquée tant verbalement que par écrit, généralement le même jour.

En rendant sa décision, la Commission tient compte notamment de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de son habileté à remplir ses obligations et à respecter ses engagements, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période soit d'absence temporaire soit de détention ou de libération conditionnelle.

En cas d'octroi de la libération conditionnelle, des conditions « spécifiques » peuvent être imposées en plus des six conditions générales suivantes qui s'appliquent à tous :

- se présenter au poste de police dès sa sortie ;
- se présenter au Bureau de probation dès sa sortie, se rapporter par la suite à son agent de surveillance aux dates fixées par celui-ci et participer activement à sa réinsertion sociale ;
- obéir aux lois et règlements en vigueur ;
- s'abstenir de fréquenter des personnes impliquées dans des activités criminelles ;

— obtenir l'autorisation préalable de son agent de surveillance relativement à tout changement de domicile, d'emploi ou à tout déplacement en dehors du territoire déterminé par ce dernier ;

— informer immédiatement l'agent de surveillance en cas d'arrestation ou d'interrogatoire par un policier.

En ce qui a trait aux conditions « spécifiques », elles portent soit sur des obligations relatives au domicile, au travail, à la participation à certains programmes, aux relations avec la police, l'agent de surveillance ou d'autres personnes, à des lieux à fréquenter, soit sur des interdictions relatives à l'alcool ou à la drogue, à des personnes, endroits ou milieux à ne pas fréquenter et aux déplacements.

La personne libérée sous condition peut compter sur le soutien de l'agent de surveillance, mais elle doit aussi accepter le contrôle exercé par celui-ci. Il est en effet prévu qu'un membre de la Commission ou une personne que celle-ci désigne par écrit peut, s'il a un motif raisonnable de croire que la personne libérée a violé une condition de sa libération ou qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir une telle violation, suspendre la libération conditionnelle, autoriser par mandat son arrestation et ordonner sa détention dans un établissement de détention. Cette décision doit être rendue par écrit et motivée. Ce pouvoir de suspension s'exerce aussi dans le cas où une récidive a été commise.

Dans le cadre de l'audience postsuspension, qui suit l'exercice du pouvoir de suspension, les membres sont appelés à rendre une décision d'annulation de la suspension ou de révocation de la libération conditionnelle. Dans ce dernier cas, la personne détenue devra poursuivre sa détention en établissement jusqu'à ce qu'elle ait purgé sa sentence complète.

Il faut enfin noter que la personne détenue possède un droit de révision et de nouvel examen dans le cas où sa libération conditionnelle est refusée ou révoquée. Par ailleurs, en cas de divergence d'opinion entre les commissaires, une nouvelle audience a lieu avec deux autres commissaires.

1.4 Les droits de la personne détenue

La personne détenue, aux termes de la loi, bénéficie de sept (7) droits bien déterminés :

1. L'étude systématique de son cas par la Commission sans être tenue de présenter une demande en ce sens (art. 20, 1er alinéa).
2. L'examen non seulement sur dossier mais aussi le droit d'être présente et de se faire entendre lors d'une audience devant la Commission (art. 20, 1er alinéa et art. 32, 1er alinéa).
3. Le droit de se faire représenter ou assister par toute personne de son choix, sauf une personne détenue d'un autre établissement de détention (art. 32, 2e alinéa).
4. Le droit de connaître verbalement et par écrit les motifs décisionnels de la Commission (art. 33, 1er alinéa).
5. Le droit de révision de la décision de la Commission (art. 34).
6. Le droit à un nouvel examen de son cas, à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle (art. 20, 2e alinéa).
7. Le droit d'appel à la Commission dans le cas où une absence temporaire pour fin de réinsertion sociale a été refusée par le directeur général de la Probation et des établissements de détention (art. 40).

1.5 L'implication des divers agents sociaux

Les objectifs de la loi ne sauraient être atteints sans l'implication des divers agents sociaux à toutes les étapes du processus de la libération conditionnelle.

Dans le cadre de la préparation du dossier, le personnel de l'établissement de détention et les agents de probation collaborent à la cueillette des informations pertinentes auprès des agents des réseaux policier, judiciaire, communautaire et correctionnel.

Lors de l'audience, la présence des commissaires communautaires et du représentant de la personne détenue assure l'implication de la communauté. La Commission peut en outre autoriser ou requérir toute autre personne à assister aux audiences, avec l'accord de la personne détenue.

L'agent de probation se voit confier la responsabilité de la surveillance des personnes libérées conditionnellement. Les corps policiers, les membres de la communauté et les ressources spécialisées du secteur correctionnel sont appelés à le seconder dans cette tâche.

1.6 Les politiques et les pratiques

La loi et le règlement sont complétés par des politiques et des pratiques qui précisent leur application en définissant les modalités opérationnelles.

Elles portent sur :

— l'admissibilité ;

— la préparation du cas ;

— l'examen ;

— la révision à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle ;

— le nouvel examen à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle ;

- la suspension au moment de la date effective de la libération ;
- les conditions de la libération conditionnelle ;
- la surveillance ;
- la modification des conditions ;
- l'entrevue avec la Commission ;
- la suspension de la libération conditionnelle ;
- l'audience postsuspension ;
- l'organisation de la Commission ;
- l'appel en matière d'absence temporaire ;
- la surveillance obligatoire ;
- le transfert juridictionnel des personnes détenues en libération conditionnelle.

L'orientation générale donnée par la Commission à ses politiques et pratiques vise à constituer un cadre opérationnel souple, dans lequel l'agent de surveillance possède l'autorité et les moyens nécessaires pour assumer son rôle, en tenant compte des particularités de chaque cas. Le pouvoir de modification des conditions, la tenue possible pour la personne libérée d'une entrevue avec la Commission et la latitude accordée quant à la suspension constituent des outils de premier choix pour favoriser un travail de réinsertion sociale efficace de la part de l'agent de surveillance.

Chapitre 2
Modifications législatives et réglementaires

Après la sanction, le 13 décembre 1988, de la Loi 68 modifiant la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, des amendements ont été apportés à deux articles.

On a jugé nécessaire d'ajouter à la Commission un septième membre à plein temps, compte tenu de l'accroissement du nombre de personnes à rencontrer en audience. C'est pourquoi on a remplacé le mot « six » par le mot « sept » à l'article 3.

Dans le but de remplacer rapidement un membre à plein temps de la Commission temporairement absent ou incapable de siéger, plutôt que de reporter les audiences, on a modifié l'article 9 en ajoutant l'alinéa suivant :

> « S'il s'agit de l'incapacité ou de l'absence temporaire d'un membre à plein temps, le président peut désigner un membre à temps partiel, pour qu'il remplace le membre incapable ou absent jusqu'à ce que le gouvernement nomme une personne en vertu du premier alinéa.
>
> Une personne nommée ou désignée en vertu du présent article est réputée un membre à plein temps pour l'application de l'article 11. »

Au cours de l'année 1988-1989, nous avons proposé deux modifications à notre règlement.

Comme la loi fédérale des libérations conditionnelles a été modifiée en fixant à deux le nombre minimum de membres nécessaires pour accorder ou refuser la libération aux détenus relevant de la juridiction provinciale, les articles 4, 5 et 6 de notre règlement ont été amendés en conséquence.

Enfin, parce que le délai était parfois impossible à respecter dans certaines régions éloignées, l'article 21 de notre règlement a été modifié en prolongeant de 14 à 21 jours le délai à respecter pour fixer la date d'audience qui suit l'emprisonnement d'une personne détenue dont la libération conditionnelle a été suspendue.

Ces modifications entreront en vigueur au cours de l'année 1989-1990.

Chapitre 3
L'organisation

3.1 L'organigramme

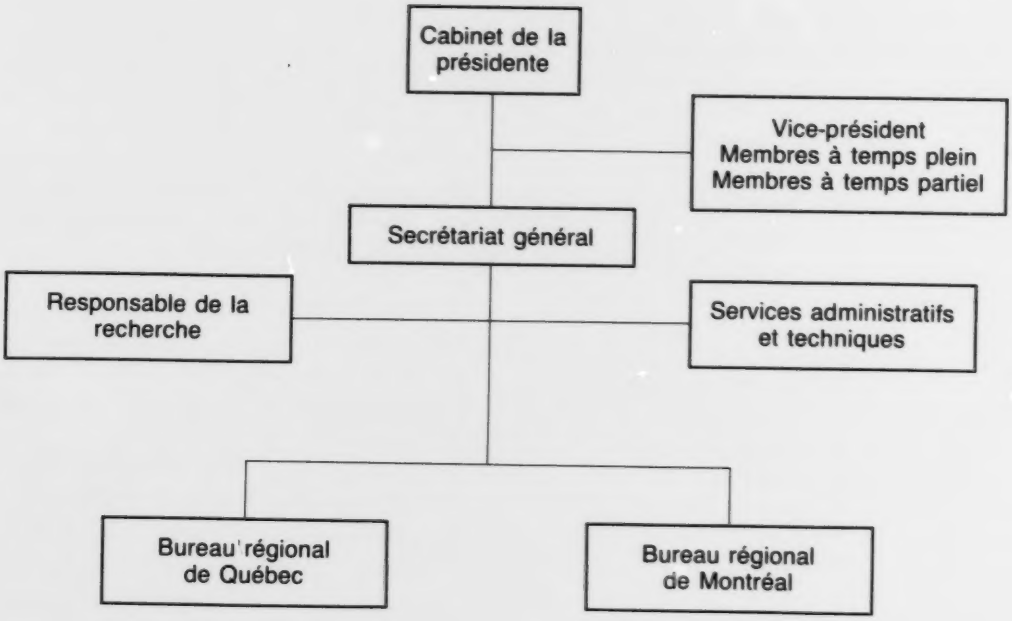

3.2 Tableau des effectifs

	Membres	Cadre	Professionnels	Technicien(ne)	Agent(e)s de bureau	Agentes de secrétariat
Cabinet de la présidente	6 (temps plein) 47 (temps partiel)					
Secrétariat général		1	3	1	3	4
Total	**53**	**1**	**3**	**1**	**3**	**4**

3.3 La liste des membres et du personnel

Cabinet de la présidente

Membres à temps plein

Présidente	Mme Renée Colette
Vice-président	M. Réginald Day
Commissaire	Mme Danielle Bélanger
Commissaire	M. Paul Picard
Commissaire	M. André Thiffault
Commissaire	M. Jacques Tremblay

Membres à temps partiel appelés aussi commissaires communautaires

Région du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	M. Bernard Gendron M. Jean-Paul Huard Mme Isabel Dimock-Leblanc M. François Rhéaume
Région du Saguenay – Lac-Saint-Jean	M. Clément Cauchon M. Normand Guay
Région de Québec	Mme Ginette Guibault-Baril M. Jean-Louis Dallaire M. Pierre Garon Mme Pauline Maheux M. André Martel M. Jacques Paradis M. Paul Pelletier M. André A. Simard M. Robert Vézina
Région de Trois-Rivières	M. Paul Bédard M. Réal Charland
Région des Cantons de l'Est	Mme Margot Lavoie
Région de Montréal-Métropolitain	M. Jean-Claude Berthiaume Mme Louise Langelier-Biron Mme Jeannette Boisseau Mme Dolorès J. Coulombe M. Pierre L. Dupuis Mme Arlène Gaudreault Mme Des Neiges Leblanc Mme Claire Leduc M. Guy Lemire M. Yves Léveillé Mme Anna-Maria Pigeon M. Léopold Roy M. Jean-Claude St-Jean Mme Marie-Andrée Thomas
Région du Sud-de-Montréal	Mme Francine Boisvert M. John Fauteux Mme Jacqueline Labossière M. Robert Paquette Mme Lise St-Hilaire Mme Maryse Tousignant
Région des Laurentides-Lanaudière	M. Jean-Marc Leblanc Mme Suzanne Moïse
Région de l'Outouais	M. Marcel Laprade Mme Pauline Paré M. Claude Vandelac
Région du Nord-Ouest & du Nouveau-Québec	Mme Solange B. Gleeton Mme Louise St-Germain M. Vincent Sioui
Région de la Côte-Nord	Mme Marie-Hélène Côté M. Jeannot Michaud M. André Pelletier

Secrétariat général

Secrétaire de la Commission	M. Guy Beaulieu
Responsable de la recherche	M. Laurent Michaud

Contrôles administratifs et techniques

Technicienne en administration	Mme Louise Martineau
Agente de secrétariat	Mme Denise Berger

Bureau régional de Québec — Opérations

Coordonnateur des opérations et des services professionnels	M. Reynold St-Amand
Agent de bureau	M. Jacques Émond
Agentes de secrétariat	Mme Lyne Mathieu Mme Diane Trudel

Bureau régional de Montréal — Opérations

Coordonnateur des opérations et des services professionnels	M. René Blain
Agente de secrétariat	Mme Monique Boivin-Caissy
Agentes de bureau	Mme Françoise Duhamel Mme Marie-Andrée Côté

3.4 Désignation de commissaires à temps partiel en remplacement de commissaires à temps plein

Après la sanction, le 13 décembre 1988, de la loi 68 modifiant l'article 9 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, ont été désignés, le 9 mars 1989, pour remplacer lors des audiences des commissaires à temps plein, les commissaires communautaires suivants :

Madame Ginette Guilbault-Baril
Madame Jeannette Boisseau
M. Pierre-Louis Dupuis
M. Guy Lemire
M. Yves Léveillé
M. André Martel
Madame Anna-Maria Pigeon
M. Léopold Roy

3.5 Renouvellement de mandat de commissaires à temps plein

— Monsieur André Thiffault a obtenu un nouveau mandat de 3 ans, à compter du 2 février 1989.

— Monsieur Paul Picard a obtenu un nouveau mandat de 3 ans, à compter du 1er février 1989.

3.6 Départs et arrivées

Ont quitté :

— Madame Nicole Morin, commissaire à temps plein, a quitté le 28 avril 1988.

— Monsieur Rémi Mayrand, vice-président, a quitté le 29 juillet 1988.

— Monsieur André A. Simard, commissaire communautaire, a démissionné le 29 septembre 1988.

— Monsieur Marcel Laprade, commissaire communautaire, est décédé le 12 octobre 1988.

Arrivées :

— Monsieur Réginald Day a été nommé commissaire à temps plein, à compter du 29 avril 1988, et vice-président, à compter du 1er août 1988.

— Madame Danielle Bélanger a été nommée commissaire à temps plein, à compter du 1er août 1988.

— Madame Marie-Hélène Côté et monsieur Claude Vandelac ont été nommés commissaire communautaire, à compter du 22 mars 1989, pour un mandat d'un an.

— Depuis le 12 septembre 1988, monsieur Gérald Gallant occupe le poste de conseiller auprès de la Commission. Après avoir été détaché en prêt de service du bureau du sous-ministre de la Sécurité publique, monsieur Gallant sera transféré à la Commission de façon permanente, à compter du 1er avril 1989.

— Du 16 janvier 1989 au 31 mars 1989, madame Mina Michaud a travaillé comme secrétaire principale auprès de la présidente. Ce poste sera intégré de façon permanente aux effectifs de la Commission, à compter du 1er avril 1989.

Chapitre 4
Réunions et activités internes

4.1 Les réunions

Dans le but de mieux répondre aux exigences de sa mission, la Commission a développé un cadre de réunions formelles où la communication sur les divers sujets permet d'assurer la mise en oeuvre efficace du programme de libération conditionnelle.

Les réunions tenues par la Commission sont de cinq types :

— la réunion de la Commission ;
— la réunion du comité de gestion ;
— la réunion clinique ;
— la réunion du comité de révision ;
— la réunion plénière et les réunions régionales.

4.1.1 La réunion de la Commission

Cette réunion regroupe les commissaires à temps plein, le secrétaire, le responsable de la recherche et les coordonnateurs des opérations et des services professionnels des bureaux de Montréal et de Québec.

Elle a lieu à chaque quinzaine aux bureaux de la Commission.

Cette réunion a pour but de discuter divers sujets reliés à l'administration de la Commission. Des sujets permanents sont à l'ordre du jour :

— la détermination des rôles d'audiences ;
— l'étude des cas particuliers ;
— l'étude des demandes de nouvel examen ;
— la vérification opérationnelle des dossiers ;
— le dépôt de documents.

Quant aux autres items discutés, ils sont très diversifiés et visent à effectuer un suivi régulier de divers dossiers ayant trait aux orientations, aux objectifs et au fonctionnement opérationnel de la Commission ; ils concernent notamment les sujets suivants : des rapports sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, des rapports sur les opérations et les diverses relations de la Commission au sein de groupes de travail, de colloques, congrès ou autres rencontres.

4.1.2 La réunion du comité de gestion

Le comité de gestion, mis sur pied depuis février 1987, est composé de la présidente, du secrétaire et des coordonnateurs aux opérations et services professionnels (Québec et Montréal). Il a pour rôle d'assister la présidente dans son mandat de gestionnaire de la Commission. Il a donc des fonctions de planification, d'organisation, de coordination et de contrôle des différentes activités opérationnelles de la Commission. Il s'agit en particulier de préparer les réunions de la Commission, d'en faire le suivi le cas échéant, ainsi que le suivi des opérations courantes et spéciales. Il est un lieu de discussion, de communication et de circulation de l'information ainsi que de distribution de mandats. Il se réunit aux deux semaines dans les bureaux de la Commission.

4.1.3 La réunion clinique

La Commission a cru nécessaire de développer une réunion dite clinique pour la discussion en profondeur de sujets particuliers reliés à l'efficacité et à la qualité des services à la clientèle, tels que : les critères de décision, les cas cliniques, les diverses manifestations du phénomène criminel, la philosophie de base et les études statistiques concernant la clientèle de la Commission. On utilise aussi ce type de réunion pour effectuer des échanges avec divers intervenants et collaborateurs dans le domaine correctionnel et judiciaire.

Les commissaires à temps plein, le secrétaire, le responsable de la recherche et les deux coordonnateurs participent à ces réunions.

4.1.4 La réunion du comité de révision

Il s'agit du comité prévu à l'article 35 de la Loi. Cette réunion est tenue pour l'étude des demandes de révision adressées par les personnes détenues à la suite de la décision de la Commission de refuser ou de révoquer la libération conditionnelle.

Elle est présidée par celui, de la présidente ou du vice-président, qui n'a pas participé à la première décision. À cette personne se joignent deux autres membres choisis par la présidente parmi les membres de la Commission. Ceux-ci ne doivent pas avoir participé à la décision en première instance.

Elle se déroule généralement, selon les besoins, après la tenue de la réunion de la Commission.

4.1.5 La réunion plénière et les réunions régionales

Pour favoriser la formation des commissaires communautaires et leur permettre de discuter ensemble des problèmes concernant la libération conditionnelle,

la Commission organise à chaque année une réunion plénière et deux réunions régionales.

La réunion plénière s'est déroulée à Québec les 16 et 17 mars 1989. Lors de cette réunion, les commissaires ont réfléchi avec Suzanne Lamy du service de probation de Québec aux problèmes des délinquants sexuels, avec Roland Poulin de l'Hôpital St-François-d'Assise de Québec à la toxicomanie des personnes détenues et avec Christine Viens aux problèmes des victimes d'actes criminels. Enfin, les membres se sont regroupés en ateliers de travail pour discuter de leurs expériences à titre de commissaires au sein de la Commission.

Les réunions régionales ont eu lieu à Québec le 4 novembre et à Montréal le 11 novembre 1988. La réunion de Montréal regroupait les commissaires de l'Ouest du Québec et celle de Québec ceux de l'Est du Québec. Des spécialistes ont exposé la problématique des femmes violentées et des hommes violents et les interventions judiciaires et policières en la matière.

4.2 Les activités internes

Plusieurs autres activités internes ont eu lieu au cours de l'année 1988-1989, dont voici les principales :

— Le comité de direction des Services correctionnels ayant envisagé l'hypothèse que la Commission assume la responsabilité d'accorder la libération préparatoire au 1/6 de la sentence aux personnes détenues pour six mois et plus, la Commission a réuni, le 5 janvier 1989, les six commissaires à temps plein, six commissaires communautaires, le secrétaire et les professionnels de la Commission pour discuter des impacts de cette hypothèse et de l'opportunité d'accepter un tel mandat.

— Le 13 septembre 1988, une réunion regroupant la présidente, les commissaires à temps plein et des commissaires communautaires de la région de Québec, le secrétaire et les professionnels de la Commission a eu lieu pour discuter du problème de l'information nécessaire à la prise de décision, de l'influence sur les activités de la Commission des programmes prélibératoires et proposer des actions appropriées.

— La Commission voulant faire le point sur la question de l'information nécessaire à la prise de décision lors des audiences, un comité réunissant le vice-président, une commissaire à temps plein, deux commissaires à temps partiel de Québec et de Montréal et le conseiller auprès de la Commission a été créé en novembre 1988. Son mandat est le suivant :

- procéder à une analyse de la situation actuelle en matière d'information nécessaire à la C.Q.L.C. pour la prise de décision ;
- dégager la problématique en regard de l'exercice de son mandat légal ;
- identifier de façon précise les différents besoins de la Commission en cette matière, proposer différents scénarios possibles afin d'améliorer la situation et analyser leur faisabilité ;
- recommander le scénario le plus approprié et la stratégie à adopter pour sa mise en oeuvre.

Le comité qui s'est réuni quelques fois depuis sa création poursuivra son travail au cours de l'année 1989-1990.

— Notre organisme ayant à recevoir régulièrement en audience des Inuit, trois commissaires communautaires et un professionnel du centre de détention de Waterloo ont rencontré, le 21 décembre 1988, madame Lucie Boudreault, agente de probation à Kuujjuak. La réunion avait pour but de mieux connaître les conditions de travail d'un agent de probation dans les villages nordiques, les valeurs de ces autochtones concernant le travail et l'argent, l'influence néfaste de l'alcool et des drogues sur ces derniers, les services existant dans ces régions éloignées et les conditions de libération conditionnelle les plus appropriées pour faciliter la réhabilitation des individus sentencés.

— Pour remplacer des commissaires communautaires démissionnaires ou décédés ou pour mieux répondre aux besoins dans certaines régions, le comité de sélection composé de la présidente et de Me Gilles Charest ou de Me Guy Lafrance a rencontré, en janvier 1989, 21 candidats à Sept-Îles, Baie-Comeau et Hull. Les recommandations du comité ont été effectuées à partir de critères pertinents au mandat : implication communautaire, esprit décisionnel, crédibilité, intérêt pour la délinquance, qualifications professionnelles, motivation, capacité de communication verbale et écrite et disponibilité. Ces recommandations ont été acheminées au ministre de la Sécurité publique.

— Depuis sa création, la Commission avait rangé de façon artisanale environ 1 000 volumes et périodiques sur les principaux sujets suivants : la libération conditionnelle, les secteurs juridique et correctionnel, la criminologie, etc. Depuis octobre 1988, une documentaliste travaille au classement et à la saisie informatique de cette documentation pour qu'elle soit davantage accessible aux employés qui désirent obtenir de l'information rapidement en relation avec leurs activités au sein de la Commission. Une enquête a été effectuée auprès des employés permanents, des commissaires à plein temps et à temps partiel, afin de connaître leurs besoins en documentation et les services que ce centre de documentation pourrait leur offrir. En septembre 1989, le centre sera suffisamment bien organisé pour satisfaire, dans les limites de ses ressources, à certains besoins exprimés.

Chapitre 5
Le budget

Si l'on se réfère au tableau suivant, on peut remarquer que notre organisme a terminé l'année budgétaire avec un surplus de 28 300 $, soit 2,2 % du budget de base.

Ce surplus provient surtout des catégories « traitements », « services professionnels » et « entretien et réparations » où l'on retrouve les soldes positifs de 44 100 $, 10 000 $ et 9 500 $. Ces soldes s'expliquent ainsi :

— les dépenses en traitements ont été moins élevées que prévu parce que de nouveaux employés aux traitements moins élevés ont remplacé des employés ayant quitté la Commission ;

— les dépenses en services professionnels ont été moins fortes que prévu ;

— des économies ont été réalisées sur les réparations.

De plus, le même tableau nous permet de comparer le budget et les dépenses de 1987-1988 avec celui et celles de 1988-1989.

Évolution du budget et des dépenses en 1987-1988 et en 1988-1989

	1987-1988			1988-1989		
Catégorie	**Budget modifié**	**Dépenses**	**Écart***	**Budget modifié**	**Dépenses**	**Écart***
01 Traitements	827,0	823,9	3,1	824,6	780,5	44,1
02 Autres rémunérations	inclues dans la catégorie 01			12,0	10,8	1,2
03 Transport et communications	68,0	97,2	(29,2)	98,9	138,1	(39,2)
04 Services professionnels	178,6	150,4	28,2	178,0	168,0	10,0
05 Entretien et réparations	2,0	1,8	0,2	13,0	3,5	9,5
06 Loyer	139,6	130,7	8,9	139,1	137,5	1,6
07 Fournitures et approvisionnements	3,0	7,0	(4,0)	13,3	9,5	3,8
08 Équipement (fonctionnement)	2,5	3,9	(1,4)	2,5	6,7	(4,2)
11 Autres dépenses	1,5	0,5	1,0	1,5	0	1,5
16 Prêt, placements et avances	2,0	2,0	0			
Capital	14,5	14,1	0,4	8,3	8,3	—
Total	**1 238,7**	**1 231,5**	**7,2**	**1 291,2**	**1 262,9**	**28,3**

* Les chiffres entre parenthèses indiquent des dépenses supérieures au budget.

Chapitre 6
Les relations de la Commission

6.1 Le ministère de la Sécurité publique

Au cours de la présente année, les contacts se sont poursuivis avec les services correctionnels en vue d'atteindre plus efficacement les objectifs communs relatifs à la libération conditionnelle. Mentionnons, parmi les principales activités ayant eu lieu concernant ce dossier, les suivantes :

— Une opinion juridique ayant établi que les personnes détenues sous juridiction fédérale et incarcérées dans les prisons du Québec ont le droit d'être entendues pour l'obtention éventuelle d'une libération de jour au sixième de leur sentence, il fut décidé conjointement avec les services correctionnels du Québec que notre organisme assumerait cette responsabilité. Un comité d'implantation a été formé réunissant un représentant de la Commission, deux représentants des services de détention et un représentant du service de probation.

— La direction des services correctionnels ayant envisagé l'hypothèse que la Commission assume la responsabilité d'accorder la libération préparatoire au 1/6 de la sentence pour les personnes détenues pour six mois et plus, un groupe de travail a été formé réunissant deux représentants de notre organisme, deux représentants des services de détention, un représentant du service de probation et un représentant de la planification politique et des relations communautaires pour étudier les impacts philosophiques, administratifs, politiques et législatifs de cette hypothèse.

— Le 14 octobre 1988 a eu lieu au centre de détention de Bordeaux une réunion rassemblant les commissaires à temps plein de la Commission, les commissaires communautaires de la région de Montréal, et la direction et le personnel du centre de détention de Bordeaux.

  L'objectif de cette réunion était de permettre aux commissaires, au personnel de la Commission et aux intervenants en détention d'échanger des informations afin d'améliorer le fonctionnement des deux entités relativement à la gestion de la sentence pour la personne détenue.

— Au terme d'une décennie d'existence, la Commission québécoise des libérations conditionnelles considère qu'il est nécessaire et important qu'elle se dote de mécanismes appropriés afin de mieux s'acquitter de ses responsabilités en matière d'information à la personne détenue, à ses principaux partenaires et à l'endroit du public en général.

  C'est pourquoi notre organisme a commencé à élaborer avec la collaboration de la Direction des communications du ministère de la Sécurité publique un plan de communication dont les objectifs sont les suivants :

  - Satisfaire adéquatement et avec un matériel approprié aux exigences légales de l'information à fournir à la personne incarcérée et apporter le support nécessaire à la probation et à la détention dans la poursuite de cet objectif.
  - Faire connaître la C.Q.L.C. en démystifiant les mythes concernant la libération conditionnelle auprès du public en général et auprès des intervenants de l'administration de la justice, et en faisant connaître les orientations de la Commission en regard des priorités gouvernementales telles que la violence conjugale, les victimes d'actes criminels, etc.
  - Faciliter la transmission de l'information et la formation des membres du personnel en mutation constante.
  - Contribuer à augmenter la visibilité et la crédibilité de la Commission auprès du public et des autres intervenants du système pénal.

— Comme l'ensemble de l'administration publique, notre organisme utilise de plus en plus l'informatique pour accroître la productivité de ses employés et pour avoir accès plus rapidement aux renseignements dont elle a besoin pour assumer efficacement son mandat. Au cours de l'année 1988-1989, les principales activités dans ce domaine furent les suivantes :

  - La Commission a poursuivi ses relations constantes avec la direction de l'informatique et des systèmes pour améliorer la performance du système DACOR qui est utilisé par notre organisme depuis son implantation en juin 1987.
  - La firme DMR incorporée ayant reçu comme mandat d'élaborer un plan directeur informatique pour le ministère et les organismes relevant du ministre de la Sécurité publique, quelques sessions de planification ont eu lieu avec des employés de cette firme pour dégager la perspective sectorielle sur le plan des systèmes de notre organisme.

- Des réunions ont eu lieu avec les services correctionnels du Québec et la Sûreté du Québec pour que notre organisme ait un accès direct aux bases de données que possèdent le Centre de recherche des policiers du Québec et le Centre d'information policière du Canada.

6.2 La tournée régionale

La tournée régionale a pour objectif de mieux connaître les partenaires des services de détention, de probation, et des ressources communautaires dans chacune des régions du Québec où la Commission tient des audiences, ainsi que de partager des problèmes et des solutions. Dans chacun des établissements de détention de ces régions, la présidente, accompagnée du coordonnateur des opérations responsable de ces régions et à l'occasion du secrétaire de la Commission, rencontre les responsables des services précédemment identifiés. En 1988-1989, les régions suivantes ont été visitées : Baie-Comeau, Sept-Îles, Joliette et une autre partie de la région de Montréal.

6.3 Le secteur policier

Comme par les années passées, la Commission a continué à entretenir des relations étroites avec les services policiers.

Le coordonnateur des opérations et des services professionnels au bureau de Montréal a représenté notre organisme au Comité national mixte de la région de Québec qui regroupe la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux ainsi que les services correctionnels provinciaux et fédéraux. La Commission a aussi été représentée au Comité régional mixte qui regroupe les services correctionnels du Canada et du Québec.

6.4 Les tables de concertation

Le système judiciaire et correctionnel comprend plusieurs groupes d'intervenants, soit les juges, les procureurs, les commissaires et employés de la Commission, les employés des centres de détention, des bureaux de probation et des maisons de transition, les policiers, etc. Au cours des dernières années, on a jugé nécessaire, dans plusieurs régions, de se réunir régulièrement pour s'informer mutuellement, traiter de problèmes communs et ainsi favoriser la collaboration. Lors de ces réunions, il appartient à chaque région d'étudier ses propres problèmes et de tenter d'y apporter des solutions régionales.

À cause de changements apportés à la coordination de ces tables, leurs activités ont été réduites au cours de la dernière année. On peut signaler cependant les faits suivants :

— La table de concertation de la région de Montréal s'est réunie deux fois et on a traité au cours de ces réunions du rôle de la table de concertation et du problème des femmes victimes de violence conjugale.

— Dans la région de Québec, les principaux sujets qui ont été discutés furent : les délinquants psychiatriques, la libération préparatoire au 1/6 de la sentence pour les personnes détenues pour six mois et plus, la surpopulation et les maisons de transition.

— Au cours des quatre réunions de la table de concertation de l'Outaouais, les sujets suivants ont été abordés : les cours d'alphabétisation pour les personnes détenues, la surpopulation, le regroupement du personnel intervenant des services communautaires correctionnels de l'Outaouais, les services offerts aux femmes sentencées de la région de l'Outaouais, le rapport de recherche concernant la criminalité dans l'Outaouais.

— Une table de concertation a été créée en Abitibi. Lors de sa première réunion, les participants ont examiné le problème des délinquants sexuels et celui du centre résidentiel communautaire.

6.5 Les autres commissions de libération conditionnelle

Il existe au Canada quatre commissions de libération conditionnelle. Ce sont la Commission nationale et les commissions provinciales de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Ces quatre commissions forment l'Association canadienne des commissions de libération conditionnelle (A.C.C.L.C.). Au cours de l'année financière 1988-1989, notre Commission a participé à deux rencontres de cette association qui ont eu lieu à Vancouver les 20 et 21 septembre 1988 et à Montebello, les 7 et 8 mars 1989. Lors de ces réunions, les principaux sujets traités ont été :

— le rôle de l'A.C.C.L.C. ;

— la révision du droit correctionnel ;

— l'avant-projet de loi fédéral modifiant la Loi sur la libération conditionnelle ;

— le sida et la libération conditionnelle ;

— les transferts interprovinciaux.

6.6 Les activités diverses

La Commission a aussi été représentée aux événements suivants :

— conférences de la présidente sur les thèmes suivants :

- la commission québécoise des libérations conditionnelles
- la libération conditionnelle
- les femmes, le crime et la prison

devant des groupes d'étudiant(e)s du cégep Maisonneuve, le 19 avril et le 6 décembre 1988 ;

— la présidente a présidé la cérémonie de collation de grades de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, le 5 mai 1988 ;

— colloque de la Société de droit administratif du Québec, le 20 mai 1988 ;

— conférence intergouvernementale des ministres de la justice et solliciteurs généraux, les 25, 26 et 27 mai 1988 ;

— colloque sur la violence, organisé par l'Association professionnelle des criminologues du Québec, les 2 et 3 juin 1988 ;

— le vice-président a participé à la conférence des juristes impliqués en droit correctionnel, qui a eu lieu à Montebello les 28, 29 et 30 septembre 1988 ;

— rencontre avec la Commission nationale des libérations conditionnelles, le 28 septembre 1988 ;

— plusieurs membres de notre organisme ont participé au congrès de la Société de criminologie du Québec, les 19, 20 et 21 octobre 1988 ;

— semaine de prévention du crime, du 28 octobre au 3 novembre 1988 ;

— ouverture du centre continuité-familles, le 14 novembre 1988 ;

— conférence de la présidente au congrès des services correctionnels du Québec, les 23, 24 et 25 novembre 1988 ;

— réunion du conseil d'administration élargi de la Société de criminologie du Québec, le 20 janvier 1989 ;

— conférences de la présidente sur les thèmes suivants :

- la Commission québécoise des libérations conditionnelles
- la libération conditionnelle
- les femmes, le crime et la prison

devant des groupes d'étudiant(e)s de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, les 15 février et 9 mars 1989 ;

— conférence de la présidente au colloque sur le sida et la libération conditionnelle organisé par la Commission nationale des libérations conditionnelles, le 23 mars 1989 ;

— la présidente a été membre d'un comité de sélection du directeur du bureau du sous-ministre de la Sécurité publique ;

— assemblée générale de l'Association plaidoyers-victimes ;

— la présidente a participé aux réunions du comité organisateur du colloque provincial de Plaidoyer-Victimes qui aura lieu en octobre 1989 ;

— réunion de l'Association de rencontre culturelle avec les détenus ;

— conférence des tribunaux administratifs ;

— conférence canadienne des tribunaux administratifs ;

— réunion du Conseil des églises pour la justice et la criminologie ;

— participation au comité d'organisation de la réunion annuelle de l'Association des services de réhabilitation sociale.

Chapitre 7
Les opérations

7.1 Évolution des activités de la Commission depuis janvier 1984

Le tableau 1 présente l'évolution des principales opérations de la Commission de janvier 1984 à décembre 1988.

Le nombre de personnes admissibles regroupe les personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle, celles qui ont obtenu un octroi de libération en examen et celles qui ont subi un refus de libération en examen.

Le nombre de renonciations comprend les personnes qui ont renoncé par écrit à l'examen de leur dossier par la Commission en vue d'une libération conditionnelle.

Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs décisions a été calculé en soustrayant du nombre de personnes admissibles le nombre de personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle.

Le nombre de décisions comprend toutes les décisions d'octroi, de refus, de remise, de relibération et de révocation, prises en examen, en révision, en nouvel examen et en postsuspension.

Le terme « remise » s'applique aux personnes pour lesquelles la décision a été reportée à une date ultérieure parce que certaines données manquaient au dossier, par exemple une confirmation de l'emploi ou du domicile, ou parce que le détenu était absent au moment de l'audience.

7.1.1 Nombre de personnes admissibles

En 1988, il y a eu 3 177 personnes admissibles à la libération conditionnelle comparativement à 2 846 en 1987, soit une augmentation de 331 personnes (11,6 %).

7.1.2 Nombre de renonciations

Cinq cent une (501) personnes ont renoncé à la libération conditionnelle en 1988, soit 16 % des personnes admissibles. Alors que le nombre annuel de renonciations fluctuait autour de 400 depuis 1985, on remarque une augmentation de 21 % par rapport à 1987.

7.1.3 Nombre de personnes détenues reçues en audience

Le nombre de personnes reçues en audience s'est accru de 245, soit une hausse de 10 % par rapport à l'année précédente.

7.1.4 Nombre de décisions ou d'audiences

La hausse du nombre de décisions (14 %) a été supérieure à celle du nombre de personnes admissibles (11.6 %). Ce phénomène s'explique par un accroissement de 34,4 % du nombre de remises. Depuis 1985, on remarque une augmentation ré gulière du nombre de remises.

7.1.5 Les octrois et les refus de libération

Le tableau 2 donne la répartition annuelle des octrois et des refus, au cours des cinq (5) dernières années. On constate que, pendant cette période quinquennale, il y a eu 48 % d'octrois et 52 % de refus. En 1988, le nombre d'octrois a été presque égal à celui des refus.

7.1.6 Nombre de personnes surveillées

Le tableau 3 présente le nombre mensuel des individus dont la surveillance est terminée, de ceux qui ont commencé leur libération conditionnelle et de ceux toujours en surveillance.

La moyenne mensuelle des personnes en surveillance a diminué de 3,5 % en 1988 par rapport à l'année précédente, passant de 809 en 1987 à 781 en 1988 (tableau 1). Ce résultat découle du fait qu'en 1987 on a libéré un moins grand nombre d'individus qu'en 1986. En effet, en comparant l'évolution annuelle de la moyenne mensuelle des personnes surveillées (tableau 1) avec celle des octrois (tableau 2), on constate qu'une année où le nombre d'octrois a été plus élevé (ou plus faible) que celui de l'année précédente est suivie d'une année où le nombre de personnes surveillées est plus élevé (ou plus faible) que celui de l'année précédente.

Le tableau 4 présente le nombre d'octrois et de personnes qui ont été surveillées au cours des cinq dernières années, répartis par région socio-sanitaire. On peut remarquer que les régions de Québec, de Montréal et du Bas-St-Laurent — Gaspésie sont les seules où le nombre de personnes surveillées est inférieur à celui des octrois. Pour les régions de Québec et de Montréal, ce résultat s'explique par le fait que plusieurs individus incarcérés aux centres de détention de Québec et de Montréal sont retournés dans leur région d'origine pour être surveillés.

7.1.7 Les suspensions et les révocations

Les suspensions

Le tableau 7 montre qu'en 1988, 251 personnes ont été réincarcérées à la suite d'une suspension. De ce nombre, 205 ont vu leur libération conditionnelle révoquée et 46 (soit 18,3 % des personnes suspendues) ont été remises en liberté .

Taux global de révocation

Au cours des cinq (5) dernières années (tableau 5), la libération conditionnelle de 886 personnes a été révoquée. Si l'on compare ce nombre de révocations aux 6 291 surveillances terminées de la même période, soit à la suite de l'expiration de la libération conditionnelle (réussite), soit à la suite de son interruption (révocation), on obtient un pourcentage d'échec de 14,1 %. En 1988, le taux global de révocation a été supérieur à celui des quatre (4) années précédentes.

Révocations pour récidive et pour bris de conditions

Il importe de distinguer dans ce taux global les révocations pour bris de conditions et celles pour récidive. En effet, les révocations pour bris de conditions comportent moins de risque pour la société car elles sont utilisées comme mesures préventives avant que le délinquant en liberté ne commette un nouveau délit.

Si l'on utilise la moyenne des cinq (5) dernières années, on constate que, pour 100 individus remis en liberté, 14 n'ont pas réussi leur libération. De ce nombre, 5 n'ont pas respecté certaines conditions et 9 ont commis un nouveau délit. En 1988, on peut remarquer que la hausse du taux global de révocation s'explique autant par l'augmentation des révocations pour bris de conditions que par celle des révocations pour récidive.

Taux régionaux de révocation

En divisant par région le nombre de personnes qui ont été révoquées au cours des cinq (5) dernières années par le nombre de personnes surveillées au cours de la même période, on obtient les taux régionaux de révocation présentés dans le tableau 6. Deux régions se distinguent par un taux régional de révocation plus élevé que la moyenne provinciale. Ce sont Québec (20,5 %) et l'Outaouais (16,8 %). Par contre, la région du Nord-Ouest a un taux (9,9 %) nettement inférieur à la moyenne provinciale. Le même tableau nous permet d'observer que le taux régional de révocation élevé de la région de Québec s'explique par un taux de révocation pour bris de conditions beaucoup plus fort que dans le reste du Québec. Par contre, dans les régions des Cantons de l'Est, de Montréal Métropolitain, du Sud-de-Montréal et de l'Outaouais, les révocations pour récidive ont représenté respectivement 80 %, 72 %, 70 % et 68 % de toutes les révocations.

7.1.8 La clientèle féminine

La Commission a reçu en audience 500 femmes au cours des cinq (5) dernières années (tableau 8). On a accordé la libération conditionnelle à 361 d'entre elles, soit un taux d'octroi de 72,2 % comparativement à un taux de 46,5 % chez les hommes. Malgré ce taux d'octroi plus élevé, le taux d'échec est beaucoup moins élevé chez les femmes (6,9 %) que chez les hommes (15,2 %).

7.2 Les activités de la Commission en 1988

Le tableau 7, « Sommaire des opérations », présente de façon plus détaillée le bilan des activités de la Commission du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988.

La section « examen » présente le nombre de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle.

La section « révision » énumère le nombre mensuel de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle à la suite d'une nouvelle étude effectuée sur dossier par le comité de révision. La révision a lieu dans les quatorze jours d'une décision de refus ou de révocation de la libération conditionnelle. Elle permet à la personne détenue d'être à nouveau considérée pour la libération conditionnelle.

La section « nouvel examen » indique le nombre de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle après que la Commission ait accepté de revoir leur cas. Le nouvel examen a lieu dans le mois qui suit une décision de refus ou de révocation de la libération conditionnelle et permet à la personne détenue, qui en fait l'objet, de comparaître à nouveau en audience.

La section « postsuspension » nous renseigne sur le nombre mensuel de personnes dont la libération conditionnelle a été suspendue. Ces personnes sont réparties en deux catégories : celles dont la suspension a été annulée et celles dont la révocation de la libération conditionnelle a été prononcée par la Commission, ce qui les a obligées à retourner en détention jusqu'à la fin de leur sentence.

La figure 1 illustre les interrelations qui existent entre les opérations décrites ci-après.

Parmi les personnes admissibles et intéressées à la libération conditionnelle, 1 313 l'ont obtenue dès le premier examen et 1 363 ont subi un premier refus. Parmi celles à qui on avait déjà refusé la libération, 40 ont fait une demande de nouvel examen qui a permis à 22 (55 %) d'entre elles d'obtenir une réponse favorable. La proportion des octrois en nouvel exa-

men par rapport à tous les octrois de l'année a été de 1,6 %, soit une proportion inférieure à celle de l'année précédente (3,7 %).

Le nombre de demandes de révision a été de neuf (9) en 1988 et toutes ont été suivies d'un refus. Depuis le début des activités de la Commission, on a répondu à 224 demandes de révision. Sur ce nombre, il y a eu deux réponses positives seulement lors de la première année de l'existence de la Commission.

Si les demandes de révision sont régulièrement suivies d'un refus, cela tient au fait que le comité de révision constate généralement que les commissaires de première instance ont suivi correctement les politiques et pratiques ainsi que la procédure de la Commission. Dans quelques cas, la demande de révision, bien que refusée par le comité, a résulté en un nouvel examen, procédure permettant à la personne détenue de rencontrer la Commission une nouvelle fois.

Le tableau 9, « Sommaire des opérations par région socio-sanitaire et par établissement de détention, année 1988 », permet de constater que 72,3 % des décisions de la Commission concernaient trois établissements de détention, soit ceux de Montréal, de Québec et de Waterloo dans des proportions respectives de 41 %, 21 % et 10 %. À remarquer qu'à l'établissement de détention de Montréal il y a eu 60 % de refus en examen comparativement à 44 % dans le reste du Québec.

Tableau 1

Évolution des activités de la Commission, de janvier 1984 à décembre 1988

	1984	1985	1986	1987	1988	Variation en % 1984-1985	Variation en % 1985-1986	Variation en % 1986-1987	Variation en % 1988-1989
Nombre de personnes admissibles	2 941	2 927	3 041	2 846	3 177	(0,5)*	3,9	(6,4)	11,6
Nombre de renonciations	513	402	422	415	501	(21,6)	5,0	(1,7)	20,7
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs décisions	2 428	2 525	2 619	2 431	2 676	4,0	3,7	(7,2)	10,1
Nombre de décisions	3 213	3 294	3 621	3 575	4 077	2,5	9,9	(1,3)	14,0
Nombre de remises	460	415	666	819	1 101	(9,8)	60,5	23,0	34,4
Moyenne mensuelle de personnes en surveillance	864	745	737	809	781	(13,8)	(1,1)	9,8	(3,5)

* Les chiffres entre parenthèses indiquent une variation négative.

Tableau 2

Nombre et pourcentage d'octrois et de refus de libération conditionnelle de janvier 1984 à décembre 1988[1]

	Octrois		Refus		Total	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1984	1 147	47,2	1 281	52,8	2 428	100
1985	1 053	41,7	1 472	58,3	2 525	100
1986	1 251	47,8	1 368	52,2	2 619	100
1987	1 244	51,2	1 187	48,8	2 431	100
1988	1 335	49,9	1 341	50,1	2 676	100
1984-1988	**6 030**	**47,6**	**6 649**	**52,4**	**12 679**	**100**

1 Sont regroupés dans ce tableau, les octrois obtenus en examen et en nouvel examen.

Tableau 3

Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle, année 1988

Cas en surveillance	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyenne mensuelle
Reportés du mois précédent	762	779	760	765	766	768	774	784	787	812	806	783	9 346	779
Terminés au cours du mois	91	108	108	100	122	128	117	104	94	115	129	112	1 328	111
Nouveaux au cours du mois	108	89	113	101	124	134	127	107	119	109	106	118	1 355	113
En surveillance	779	760	765	766	768	774	784	787	812	806	783	789	9 373	781

Tableau 4

Répartition des octrois et des personnes surveillées par région socio-sanitaire de 1984 à 1988

	Octrois		Personnes surveillées	
Région	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Bas-St-Laurent — Gaspésie	271	4,5	258	4,4
Saguenay-Lac-St-Jean	251	4,2	284	4,8
Québec	1 395	23,1	1 149	19,3
Trois-Rivières	141	2,3	396	6,7
Cantons de l'Est	58	1,0	115	1,9
Montréal-Métropolitain	2 305	38,2	1 811	30,4
Laurentides-Lanaudière	261	4,3	408	6,9
Sud-de-Montréal	811	13,5	870	14,6
Outaouais	210	3,5	298	5,0
Nord-Ouest	200	3,3	232	3,9
Côte-Nord	125	2,1	131	2,2
Total	**6 028**	**100,0**	**5 952**	**100,0**

Tableau 5

Nombre et pourcentage de réussites et de révocations, de janvier 1984 à décembre 1988

	Surveillance terminée		Réussite		Révocation					
					Révocation totale		Révocation pour bris de conditions		Révocation pour récidive	
Année	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
1984	1 313	100,0	1 159	88,3	154	11,7	41	3,1	113	8,6
1985	1 174	100,0	999	85,1	175	14,9	65	5,5	110	9,4
1986	1 143	100,0	976	85,4	167	14,6	74	6,5	93	8,1
1987	1 333	100,0	1 149	86,2	184	13,8	77	5,8	107	8,0
1988	1 328	100,0	1 122	84,5	206	15,5	91	6,8	115	8,7
1984-1988	**6 291**	**100,0**	**5 405**	**85,9**	**886**	**14,1**	**348**	**5,5**	**538**	**8,6**

Tableau 6

Répartition des taux de révocation (1) par région socio-sanitaire de surveillance au cours de la période 1984-1988

Région	Taux régional de révocation	Taux de révocation pour bris de conditions	Taux de révocation pour récidive
Québec	20,5	10,5	10,0
Outaouais	16,8	5,4	11,4
Saguenay — Lac-St-Jean	15,1	8,1	7,0
Côte-Nord	14,5	9,2	5,3
Montréal-Métropolitain	13,9	3,9	10,0
Laurentides-Lanaudière	13,7	5,1	8,6
Cantons de l'Est	13,0	2,6	10,4
Bas-St-Laurent — Gaspésie	12,8	3,9	8,9
Sud-de-Montréal	12,8	3,8	9,0
Trois-Rivières	11,1	6,1	5,0
Nord-Ouest	9,9	5,2	4,7
Total	**14,1**	**5,5**	**8,6**

(1) Ces taux sont calculés en divisant le nombre de révocations par le nombre de personnes surveillées.

Tableau 7

Sommaire des opérations, année 1988

		Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension			
Mois	Renonciation	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Annulation	Révocation	Remise[1]	Total[2]
Janv.	49	110	110	0	0	2	1	2	15	94	334
Fév.	43	94	118	0	0	3	1	2	19	95	332
Mars	37	113	116	0	0	1	2	2	19	87	340
Avril	33	84	87	0	0	1	2	5	13	83	275
Mai	45	123	110	0	4	0	1	4	25	97	364
Juin	39	124	99	0	0	2	4	3	12	99	343
Juil.	46	106	85	0	0	2	1	3	18	97	312
Août	34	120	119	0	0	2	3	3	12	84	343
Sept.	55	106	124	0	0	2	2	3	14	94	345
Oct.	37	100	124	0	1	2	0	7	21	74	329
Nov.	47	128	161	0	0	3	1	6	26	110	435
Déc.	36	105	110	0	4	2	0	6	11	87	325
Total	**501**	**1 313**	**1 363**	**0**	**9**	**22**	**18**	**46**	**205**	**1 101**	**4 077**

1 Ce total regroupe les remises en examen, en nouvel examen et en postsuspension qui représentent respectivement 94,8 %, 3,7 % et 1,5 % du total.

2 Ce total regroupe les décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension, à l'exclusion des renonciations.

Tableau 8

Statistiques[1] concernant la clientèle féminine de 1984 à 1988

	1984	1985	1986	1987	1988	Somme des cinq dernières années
Nombre de femmes admissibles	142	101	142	111	149	645
Nombre de femmes ayant renoncé	29	29	31	24	32	145 [2]
Nombre de femmes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs décisions	113	72	111	87	117	500
Nombre d'octrois	78	47	85	75	76	361
Taux d'octroi	69 %	65,3 %	76,6 %	86,2 %	65 %	72,2 %
Nombre de refus	35	25	26	12	41	139
Taux de refus	31 %	34,7 %	23,4 %	13,8 %	35 %	27,8 %
Nombre de révocations	6	4	7	6	2	25
Taux de révocation[3]						6.9 %

(1) Ces statistiques ont été regroupées en utilisant les données des centres de détention de Gomin et de Tanguay.
Nous supposons que toute la clientèle féminine ayant comparu devant la Commission était incarcérée dans ces deux établissements.

(2) 97,9 % des femmes ayant renoncé au cours des cinq dernières années étaient incarcérées à Tanguay.

(3) Ce taux a été calculé en divisant le nombre de révocations par le nombre d'octrois.

Tableau 9

Sommaire des opérations par région socio-sanitaire et par établissement de détention, année 1988

Région	Établissement	Renonciation	Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension		Remise[1]	Total[2]
			Octroi	Refus	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Annulation	Révocation		
Bas-St-Laurent —	Rimouski	15	32	10	0	0	1	0	0	0	12	55
Gaspésie	New-Carlisle	12	15	16	0	0	0	0	1	2	21	55
Saguenay —	Chicoutimi	24	16	12	0	0	0	0	2	2	14	46
Lac-St-Jean	Roberval	7	29	32	0	0	1	0	1	6	29	98
Québec	Maison Gomin	2	22	12	0	0	0	0	1	1	9	45
	C.D.Q.	49	260	240	0	0	4	2	11	60	284	861
	Rivière-du-Loup	15	11	10	0	0	1	0	0	1	6	29
Trois-Rivières	Trois-Rivières	12	30	9	0	0	1	0	1	0	28	69
Cantons de l'Est	Sherbrooke	34	22	12	0	0	0	0	0	3	26	63
Montréal —	C.D.M.	132	483	721	0	0	3	13	18	70	356	1 664
Métropolitain	Maison Tanguay	30	51	32	0	0	3	0	0	1	15	102
	Parthenais	0	1	0	0	0	0	0	0	10	10	21
	Inst-Ls-Ph-Pinel	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Laurentides-	Saint-Jérôme	40	51	42	0	0	2	0	2	7	43	147
Lanaudière	Joliette	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Sud-de-Montréal	Sorel	0	14	13	0	0	1	0	0	4	9	41
	Saint-Hyacinthe	3	6	3	0	0	0	0	0	5	3	17
	Valleyfield	1	5	3	0	0	0	0	0	1	4	13
	Centre de réhabilitation de Waterloo	34	144	124	0	0	3	2	1	4	146	424
Outaouais	Hull	46	47	19	0	0	1	0	1	12	23	103
Nord-Ouest	Amos	8	38	16	0	0	1	1	2	2	26	86
Côte-Nord	Baie-Comeau	32	24	27	0	0	0	0	1	5	34	91
	Sept-Îles	2	10	7	0	0	0	0	0	0	3	20
Bureau Québec		0	0	1	0	0	0	0	3	2	0	6
Bureau Montréal		0	1	1	0	9	0	0	1	7	0	19
Total		**501**	**1 313**	**1 363**	**0**	**9**	**22**	**18**	**46**	**205**	**1 101**	**4 077**

(1) Ce total regroupe les remises en examen, en nouvel examen et en postsuspension.

(2) Total des décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension, à l'exclusion des renonciations.

Figure 1
Les opérations de la Commission en 1988

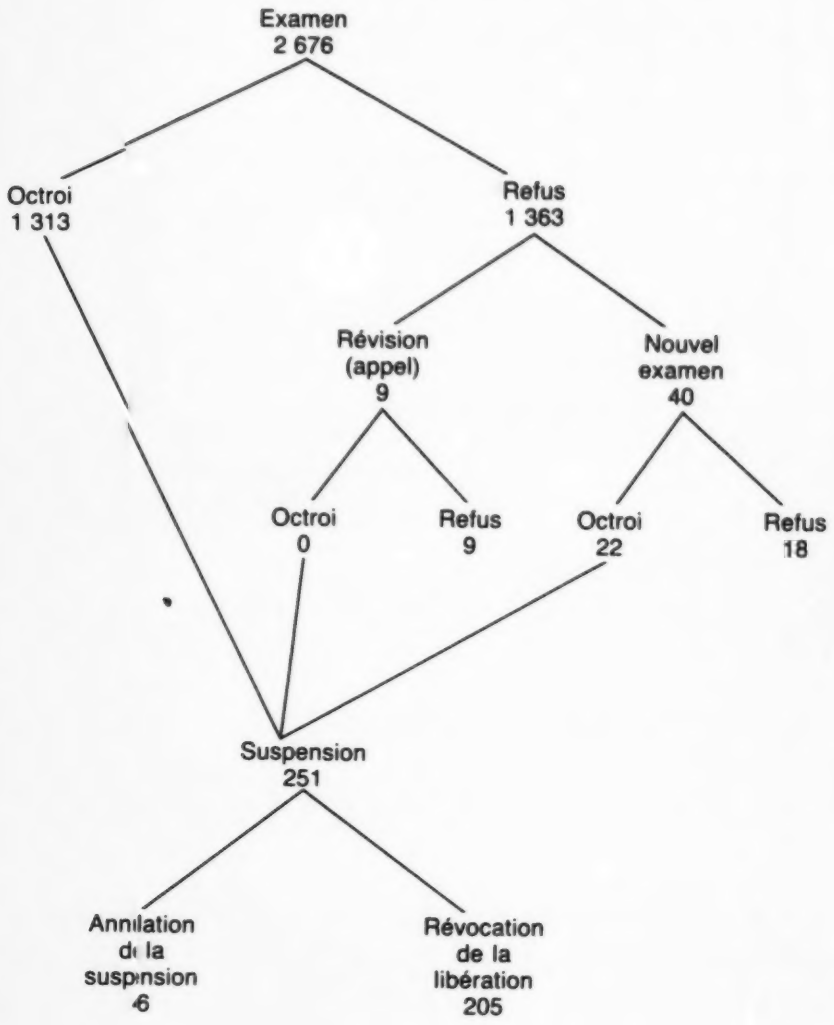

Chapitre 8
Les orientations

8.1 Orientations

La Commission vise toujours à améliorer la qualité des décisions qu'elle rend. Pour ce faire, elle comptera en 1989-1990 sur les moyens suivants :

- une étude de ses besoins en matière d'informations disponibles et nécessaires en vue de rendre les meilleures décisions ; la Commission prévoit pouvoir terminer cette étude, amorcée en 1988-1989, en analyser les recommandations et leur éventuelle implantation ;
- une formation et un perfectionnement accrus des commissaires à temps plein et des commissaires à temps partiel dans les limites de ses ressources humaines et financières et compte tenu des nouveaux besoins de la clientèle, notamment en ce qui concerne la violence conjugale, la criminalité concernant les abus sexuels, les cas psychiatriques, etc. ;
- la poursuite de la révision de ses instruments de travail et de ses besoins en matière de recherche, notamment une meilleure connaissance des besoins de la clientèle ;
- l'amélioration de ses politiques et pratiques, notamment en ce qui a trait aux cas atteints de sida et de maladies infectieuses et à la manière de tenir compte de l'opinion des victimes ;
- une meilleure visibilité auprès de la personne détenue, des partenaires de la Commission, et auprès du public en général, par la mise en oeuvre d'un plan de communication, compte tenu des ressources disponibles.

De plus, la Commission continuera d'être active sur les questions reliées à la révision du droit correctionnel et à la place qu'elle doit tenir dans la gestion de la sentence.

8.2 Concertation

La tournée régionale des services correctionnels et des ressources communautaires se poursuivra. Elle vise des objectifs de prise de contact, de partage de problèmes et de solutions et d'amélioration des relations entre la Commission et ses principaux partenaires. D'autre part, la Commission poursuivra ses efforts pour rejoindre davantage le milieu judiciaire et policier.

8.3 Organisation

La Commission entreprend une étude de son fonctionnement organisationnel et a le projet de se doter d'un cadre de planification. Elle compte ainsi mieux prévoir ses besoins en matière de structure, de ressources humaines, matérielles et financières.

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en juin 1989
sur les presses de l'imprimerie
Interligne